

Fonctionnement et protocoles Accueil Ados :

A partir du 11/06/2021

- **Les vendredis à la MJC :**

- groupe des 6^{ème} et 5^{ème} de 16h30 à 18h30

- groupe des 4^{ème}/3^{ème} / de 18h30 à 20h

- groupe Lycéens 20h à 21h

Programme en fonction des envies des jeunes, jeux ou activités proposés par les animateurs.

Places limitées à 30 jeunes simultanément (répartis dans 3 salles).

- **Les mercredis à la MJC à la maison des associations (côté bureaux) ou en extérieur :**

Accueil des groupes sur demande des jeunes ou sur invitation de 13h30 à 17h45.

Accueil projet : préparation des séjours, sorties et des projets jeunes, recherche d'autofinancement, travaux dans le nouvel espace jeunes, réflexion sur le programme des vacances, jeux et sport à la demande !

Pour les mercredis les jeunes sont invités à me contacter au 07 81 52 41 24, via les réseaux sociaux ou à passer à mon bureau derrière la MJC.

Places limitées à 15 jeunes simultanément.

Théau est en charge du pôle jeunesse de la MJC (jusqu'au retour d'Alexia).

Mail et mon téléphone : theau-mjc-labuisse@orange.fr / 07 81 52 41 24

Consignes sanitaires pour les jeunes

Avant de venir à la MJC :

- Prendre sa température. Si elle est supérieur à 38° ne pas venir à la MJC. Merci de nous prévenir.
- Avoir lu le protocole sanitaire d'accueil
- **Prévoir un ou deux masques "grand public filtration supérieure à 90%"** (changement du masque toutes les 4h)



Rappel consignes sanitaires et gestes barrières :

- Le **port du masque est obligatoire** à la MJC.
- Les groupes ne peuvent pas être mélangés en intérieur, une salle différente sera attribuée à chaque groupe accueillis.
- Dans la cour de la MJC les jeunes de **groupes différents devront garder une distance de 2m** entre eux.
- **Le lavage des mains** doit être réalisé, à minima, à l'arrivée à la MJC, avant et après chaque repas, avant et après les activités et après être allé aux toilettes



Mise en œuvre de la mesure :

- **Locaux :**

Sauf exception, les responsables légaux ne sont pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint mais doit être adaptés aux locaux. L'accueil jeunes de la MJC de la Buisse pourra accueillir jusqu'à 36 jeunes de plus de 6 ans à la MJC.

Les mineurs provenant de collège ou lycée différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le brassage entre mineurs provenant de collège ou lycée différentes, doit être limité dans la mesure du possible.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières. Elles doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

- **Détection, conduite et procédure**

Les parents sont invités à prendre la température de leurs enfants avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

Ne peuvent prendre part à l'accueil : les mineurs atteints de la Covid-19, testés positivement ou déclarés comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque. Les mêmes règles s'appliquent aux personnels.

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par le responsable du suivi sanitaire.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

- **Suivi sanitaire**

Le directeur de l'accueil de loisirs est en charge du suivi sanitaire et donc référent Covid-19. Il formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 « relatif à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020 ».

- **Communication avec les familles**

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure.

- **Consignes sanitaires mises en place**

- le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil devra être réalisé. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels.

- un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, réfectoire) est réalisé au minimum une fois par jour.

- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et les encadrants dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

- L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Une aération permanente doit être envisagée si les conditions d'accueil le permettent.

- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsqu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

• Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant avec une serviette en papier jetable. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les temps libres ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant le départ de l'accueil de mineurs.

Les animateurs participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

• Les règles de distanciation

Pour les mineurs de moins de six ans :

La distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de moins de six ans de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les mineurs d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Pour les mineurs de six ans et plus :

Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins deux mètres lorsqu'elle est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent, dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

Si la configuration des salles (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les mineurs.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les mineurs de groupes différents.

- **Le brassage**

- La limitation du brassage entre mineurs de groupes différents est requise, c'est pourquoi :
L'accueil de loisirs aura lieu à l'école maternelle pour les 3-5 ans et à la MJC pour les enfants de 6 ans et plus.

Si au total moins de 20 enfants sont inscrits l'accueil de loisirs celui-ci aura lieu pour tous les enfants à la MJC, salles du bas pour les 3-5ans et salles du haut pour les 6 ans et plus. Les parents seront prévenus par mail ou téléphone.

Limitier les brassages entre mineurs notamment durant les temps de restauration.

- **Port du masque (masques grand public)**

Le port du masque "grand public filtration supérieure à 90%" est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Au restaurant scolaire : le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques "grand public filtration supérieure à 90%" à leurs enfants.

Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants. L'organisateur doit, de plus, doter chaque accueil, de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.

- **Les activités**

Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Les activités sportives doivent se tenir en plein air. Elles ne peuvent plus désormais être organisées à l'intérieur ;

L'organisation des activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

- **RESTAURATION EN CONTEXTE COVID**

- Le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

- Dans le premier degré (école primaire), le non brassage entre élèves d'une même classe doit impérativement être Respecté. Les même élèves déjeunent en outre tous les jours ensemble à une même table.

- Prohiber les offres alimentaires en vrac (pains, bars à salades, desserts, corbeilles de fruits, etc.)

- **Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS)**

Le préfet peut suspendre l'activité d'un ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, interdire ou interrompre l'accueil de mineurs.

La surveillance des accueils organisés en 2020 doit permettre le contrôle du respect de la réglementation des ACM, des dispositions générales mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et du protocole sanitaire.

Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés sans délais, à la connaissance des services compétents des DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS.

ANNEXES :

• Consignes pour les parents

Merci de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer d'enfant participant à l'accueil de loisirs en précisant si c'est le mineur qui est concerné.

Avant de venir à la MJC :

- Prendre la température de votre enfant. Si elle est supérieur à 38° ne pas amener l'enfant à la MJC. Merci de nous prévenir.
- Avoir lu le protocole d'accueil et expliquer à son enfant les gestes barrières
- **Prévoir deux masques "grand public filtration supérieure à 90%"** pour les enfants de 6 ans ou plus (changement du masque en milieu de journée)

Pour l'arrivée et le départ :

- Le port du masque est obligatoire pour les enfants de 6 ans et plus et les parents (ou accompagnants).
- Déposer ou attendre vos enfants devant le portail de la MJC ou de l'école maternelle (un animateur vous accueillera). Sauf exception, les responsables légaux ne sont pas admis sur les lieux d'activités des mineurs.
- En cas d'accès exceptionnel, vous devez être munis d'un masque, respecter la distanciation physique d'au moins 1 mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.
- A chaque arrivée, nous demandons aux enfants de se laver les mains avant de rentrer dans la salle d'activité.
- Les accueils et les départs des enfants de **3-5 ans** s'effectueront directement à **l'école maternelle** (par le portail gris entre la cours de maternelle et élémentaire)
- Les accueils et les départs des enfants de **6-11 ans** s'effectueront **à la MJC**
- Si moins de 20 enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs tous les enfants sont accueillis à la MJC, les parents sont prévenus par mail ou téléphone.
- Les heures d'accueil et de départ restent les même : 8h à 9h30, 11h40 à 11h50, 13h30 à 14h et 17h à 18h.

A apporter dans un petit sac : (pensez à étiqueter le matériel emmené au nom de votre enfant)

- Prévoir gourde personnelle
- Prévoir mouchoirs en papier jetable
- Pour les plus petits : prévoir affaires rechange personnelle en cas de pipi + sac en plastique
- Pour la sieste des petits : Prévoir une petite serviette et un doudou (à récupérer le soir)

• Consignes animateurs

- Prendre sa température avant de venir à la MJC. Si elle est supérieur à 38° ne pas venir à la MJC et prévenir immédiatement.
- Prévoir sa gourde et un sac personnel
- Eviter les bijoux, les ongles longs... pour un lavage de mains plus facile.

- Le lavage des mains doit être réalisé, a minima, à l'arrivée à la MJC, avant et après chaque repas, entre chaque service des enfants, avant et après les activités et les temps libres, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile. Veiller au lavage des mains des enfants.
- Port du masque "**grand public filtration supérieure à 90%**" obligatoire en présence du public et dans la MJC. Masque fourni par la MJC. Penser à changer et à faire changer le masque des enfants en milieu de journée. Veiller au port du masque des enfants de 6 ans et plus.
- Respect de la **distanciation entre animateurs et avec les enfants** (dès que cela est possible). Veiller aux respects des règles de distanciations entre les enfants. **Veiller à la distanciation d'un mètre entre les enfants de 6 ans et + en intérieur...**
- Eviter au maximum les croisements des groupes -6ans et +6ans dans la MJC et en extérieur. Espaces différenciés (école pour les petits et MJC pour les +6ans / Salles de cantine différentes -6ans et +6ans). Si croisement entre différent groupe tenir la distance 1 m entre les groupes d'enfants.
- Si moins de 20 enfants sont inscrits à accueil de loisirs, les enfants de 3 à 5 ans au occuperont le rez de chausser de la MJC et les enfants de 6 ans et plus seront au 1^{er} étage.
- La mise à disposition d'objets partagés est permise. Jeux **PAS interchangeables** entre les groupes -6ans et +6ans. Désinfection une fois par jour ou mise de côté 24h entre utilisation de deux groupe d'enfant ou animateur.

• Affichage gestes barrières & consignes





A la MJC, à partir de 6 ans.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)



1

Se laver les mains à l'eau et au savon avant toute manipulation du masque



2

Prendre le masque par les élastiques



3

Passer les élastiques derrière les oreilles



4

Ajuster le masque sur le haut du nez et en dessous du menton



5

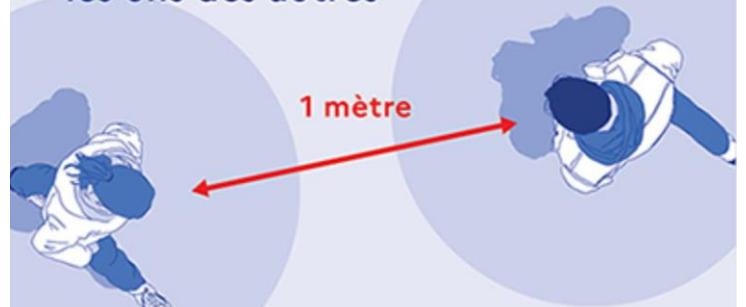
Pincer au niveau supérieur du nez



6

Le masque est correctement posé

Pour tenir la maladie à distance, restez toujours à plus d'un mètre les uns des autres



• Gestion de cas possible, cas confirmée et cas contact...

https://www.idanimation.fr/sites/default/files/actualites/gestion_des_cas_possibles_ou_confirmes_de_covid_au_sein_des_acm_021020_post_cic_v_def.pdf

Gestion d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 (cas possible)

Un mineur ou un encadrant qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas prendre part à l'accueil. Le directeur de l'accueil ou le responsable doit en être informé.

Dans ce cas, la conduite à tenir est la suivante :

- isolement immédiat de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- éviction de la personne symptomatique par le directeur ou le responsable de l'accueil ;
- information du mineur, de ses représentants légaux ou de l'encadrant des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) ;
- si le mineur et l'encadrant ont participé à l'accueil : nettoyage et désinfection du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée.

Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

A défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 7 jours, et en l'absence de symptômes.

A ce stade, le directeur ou le responsable de l'accueil peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'accueil. Cela permet de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas.

Gestion d'un cas probable ou confirmé de la Covid-19

Les responsables légaux de l'enfant ou l'encadrant concernés informent le directeur ou le responsable de l'accueil d'un cas possible.

Le mineur ou l'encadrant, dans l'attente du résultat du test pratiqué, ne doit pas prendre part à l'accueil.

Si son résultat est positif, le cas est confirmé, et il ne doit pas prendre part à l'accueil avant un délai d'au moins 7 jours (à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques).

Si le mineur ou l'encadrant a toujours de la fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la résolution disparition de la fièvre.

Les 7 jours suivant la levée de l'isolement, une vigilance particulière sera attendue du mineur ou de l'encadrant quant au respect des gestes barrières et du port du masque chirurgical **En revanche, les mineurs de moins de 6 ans ne sont pas tenus de porter le masque qui n'est pas recommandé.**